

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : Mme FABLE Michèle, M. MAZURE Mathias, M. TOUCHARD Fabien, M. GAUTIER Gaël, Mme RUILLÉ Isabelle, M. GÉRARD Bastien, M. LAUNAY Gildas, M. GIRARD Philippe et M. CHAUVEAU Didier.

Était absent excusé : Mme HASCOET Caroline

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Gaël

Date de convocation : 10/11/2022

Date d'affichage : 10/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR

- Frais de fonctionnement garderie Poillé
- Reversement de la taxe d'aménagement à LBN Communauté
- Prévision travaux 2023 SMAEP
- Indemnité et frais kilométriques agent recenseur
- Motion finances locales, crise énergétique
- Demande de subvention CFA (vu sur budget 2023)
- Plan économie d'énergie
- Affaires diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Tarifs garderie Poillé à compter du 1er septembre 2022 (annule et remplace délibération n°2022-09-06)
- Rapport annuel eau potable 2021
- Demande de subventions changement menuiseries mairie et cantine
- Demande de subventions et d'emprunt travaux rue des lavandières

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

TARIFS GARDERIE POILLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022
(Annule et remplace délibération n°2022-09-06)
(2022-11-01)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°2022-09-06 prise le 6 septembre dernier concernant les tarifs appliqués à la garderie de Poillé à compter du 1er septembre 2022.

En effet, il convient de supprimer la notion de prise en charge de la commune à hauteur de 1/3 d'1€/jour/enfant pour les enfants hors-SIVOS.

Les membres du Conseil décident donc de modifier la délibération concernant les tarifs de la garderie de Poillé à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Horaires d'accueil : 7h30 à 8h50 et 16h30 à 18h30

Horaires payants : 7h30 à 8h30 et 16h50 à 18h30

Tarifs :

1,50 € le matin

2,00 € le soir

3,00 € la journée.

Prise en charge de la commune pour les habitants de Fontenay :

1€ / jour / enfant pour les enfants de Fontenay bénéficiant du service de garderie.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT GARDERIE DE POILLE **(2022-11-02)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Poillé sollicite une participation de la commune à hauteur de 1€/jour/enfant pour les frais de fonctionnement de la garderie de Poillé.

Après un long débat sur le sujet, les membres du Conseil municipal délibèrent comme suit :

Pour : 5

Contre : 2

Abstention : 3

La participation de la commune de Fontenay à hauteur de 1€/jour/enfant pour les frais de fonctionnement de la garderie de Fontenay n'obtient pas la majorité et n'est donc pas validée.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LBN COMMUNAUTE **(2022-11-03)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la Loi de Finances pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici la fin de l'année 2022, et par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI, compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

Ainsi, lorsque les communes sont les bénéficiaires de la part locale de la taxe d'aménagement, elles doivent désormais reverser tout ou partie du produit qu'elles perçoivent à la communauté de communes dont elles sont membres. Jusqu'alors, ce reversement total ou partiel n'était qu'une possibilité, il devient "obligatoire".

- Cette disposition est d'application à partir du 1^{er} janvier 2022 (TA perçue en 2022)
- Le reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.
- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ».

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et LBN Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022,

Considérant que l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

Considérant que le type de travaux peuvent être tous travaux d'infrastructures tels que ; Voirie, éclairage public, réseaux numériques, bâtiments publics, zones d'activités

Le Conseil Communautaire de LBN Communauté, dans sa séance du 12 octobre 2022, a validé la proposition de partage de la Taxe d'aménagement sur la base de la méthode de calcul suivante ;

- Le calcul se base sur les investissements réalisés (ou en projet) dans les communes par LBN Communauté, en partant du principe qu'un type d'investissement= UN POINT, avec la proposition suivante (en% de la Recette TA perçue par la commune):

De 1 à 2 points	1%
De 3 à 5 points	15%
De 6 à 9 points	25%
Au-delà de 9 points	40%

Le tableau ci-dessous permet de répertorier l'ensemble des investissements réalisés ou projetés par LBN Communauté sur le territoire des 29 communes membres.

	Montant TA (moyenne 3 dernières années)	Voirie	ZAE	Déchetteries	Piscine	Salle de sport	Salles	Pole intercommunal	Maison Santé	Cuisine centrale	Total	Taux de % reversé	Recettes correspondantes
Amné en Champagne	1 452 €	1									1	1%	15 €
Auvers sous Montfaucon	- €	1									1	1%	- €
Avessé	948 €	1									1	1%	9 €
Brañs surGée	1 728 €	1		1							2	1%	17 €
Brûlon	12 976 €	1	1	1		1	1		1	1	7	25%	3 244 €
Chantenay-Villedieu	2 611 €	1	1	1				1			4	15%	392 €
Chassillé	282 €	1									1	1%	3 €
Chemiré en Chamie	- €	1									1	1%	- €
Chevillé	2 349 €	1									1	1%	23 €
Coulans surGée	4 939 €	1	1			1	1		1		5	15%	741 €
Crannes en Champagne	548 €	1									1	1%	5 €
Epiheul Chevreuil	1 937 €	1									1	1%	19 €
Fontenay surVègre	541 €	1									1	1%	5 €
Joué en Chamie	- €	1	1								2	1%	- €
Longnes	717 €	1	1								2	1%	7 €
Loué	4 855 €	1	1	1	1	1		1	1		7	25%	1 214 €
Maigné	2 154 €	1									1	1%	22 €
Mareil en Champagne	2 209 €	1	1								2	1%	22 €
Noyen surSarthe	10 794 €	1	1	1							3	15%	1 619 €
Pimil	2 039 €	1									1	1%	20 €
Poillé surVègre	1 531 €	1	1								2	1%	15 €
StChristophe en Champagne	431 €	1									1	1%	4 €
StDenis d'Orques	1 890 €	1	1	1							3	15%	283 €
StOuen en Champagne	1 212 €	1									1	1%	12 €
StPierre des Bois	607 €	1									1	1%	6 €
Tassé	711 €	1									1	1%	7 €
Tassillé	147 €	1									1	1%	1 €
Valbn surGée	1 773 €	1						1			2	1%	18 €
Vité en Champagne	370 €	1									1	1%	4 €
	61 748 €												7 729 €

Le calcul fait dans ce tableau étant réalisé à partir de la moyenne des recettes de TA perçues par les communes sur les 3 dernières années.

Pour la commune de Fontenay sur Vègre, le reversement de la part de la TA communale perçue à compter du 1er janvier 2022 est fixé à 1 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement de 1 % la part communale de taxe d'aménagement à LBN Communauté ;
- Décide que ce reversement sera effectif à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune à compter du 1er janvier 2022 ;
- Autorise Le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement et devant être signée avec LBN Communauté ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREVISION DES TRAVAUX 2023 SMAEP **(2022-11-04)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le SMAEP de L'Aunay-La Touche souhaite connaître les besoins de la commune concernant des travaux sur le réseau d'eau potable pour 2023.

Les membres du Conseil municipal ne prévoient pas de travaux pour 2023.

RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE EXERCICE 2021 **(2022-11-05)**

Fabien TOUCHARD, 1^{er} adjoint du Maire et délégué titulaire au SMAEP de L'Aunay-La Touche, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2021.

Madame le Maire demande l'approbation du rapport par les membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal, approuvent, à l'unanimité, le rapport de l'exercice 2021 du SMAEP L'Aunay – La Touche.

INDEMNITE ET FRAIS KILOMÉTRIQUE AGENT RECENSEUR **(2022-11-06)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu début d'année 2023 et qu'il convient de délibérer sur la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de rémunérer l'agent recenseur à hauteur de 500 € net et de lui indemniser les frais kilométriques engendrés dans le cadre de sa mission.

MOTION FINANCES LOCALES. CRISE ENERGETIQUE **(2022-11-07)**

Les membres du Conseil municipal de la commune de Fontenay sur Vègre expriment leur profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les positions défendues par l'Association des Maires de France :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Les membres du Conseil municipal soutiennent les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Fontenay sur Vègre demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Fontenay sur Vègre demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Fontenay sur Vègre demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Fontenay sur Vègre soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de la Sarthe.

PLAN ECONOMIE D'ENERGIE **(2022-11-08)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'étant donné le contexte de crise énergétique actuelle et selon les recommandations du Gouvernement, il convient de mettre en place un plan d'économie d'énergie.

Elle leur propose d'instaurer une fiche conventionnelle entre le personnel communal, le corps enseignant, les différents usagers des bâtiments communaux et la commune qui regrouperait les règles à respecter pour l'usage de l'énergie au sein des bâtiments communaux et des gestes quotidiens pouvant être appliqués.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à l'instauration de cette fiche conventionnelle.

Elle les informe, d'autre part, que, selon les résultats de l'audit énergétique réalisé par le Pays Vallée de la Sarthe en 2021, dans le cadre de la convention CEP, les travaux suivants seraient nécessaires pour économiser au mieux l'énergie :

- Mairie :
 - o Remplacement des menuiseries de la façade arrière
 - o Isolation des murs
 - o Remplacement VMC
- Ecole
 - o Remplacement menuiseries cantine
 - o Remplacement VMC dans la partie la plus ancienne
 - o Isoler le plafond de la classe (partie la plus ancienne)

Elle leur précise également que, suite à la dernière réunion de conseil, elle a essayé de contacter la société SPIE pour une demande de devis en vue de l'installation de LED pour l'éclairage public mais que la société est injoignable. D'autres entreprises seront donc sollicitées.

D'autre part, dans le plan d'économie d'énergie, il conviendra de réduire le temps de l'éclairage public.

DEMANDE DE SUBVENTIONS
CHANGEMENT MENUISERIES FACADE ARRIERE MAIRIE ET CANTINE
(2022-11-09)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du plan d'économie d'énergie, il convient de changer les menuiseries de la façade arrière de la mairie et de la cantine de l'école. Ces travaux seront réalisés en 2023.

Madame le Maire demande donc l'accord des membres du Conseil municipal pour effectuer les demandes de subventions pouvant être allouées dans le cadre de ces travaux.

Les membres du Conseil municipal autorisent Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires à ces travaux.

DEMANDE DE SUBVENTIONS ET D'EMPRUNT
TRAVAUX RUE DES LAVANDIERES
(2022-11-10)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la SAFEGE a relevé un intérêt à renforcer la structure du réseau rue des Lavandières pour éviter un risque de dégradation prématurée que pourraient engendrer les travaux d'aménagement de voirie (passage et travail d'engins, vibrations, etc.). Elle leur rappelle que le coût annoncé pour un chemisage continu structurant est estimé à 25 000 € HT auquel il faut ajouter 3 000 € HT de maîtrise d'œuvre soit 28 000 € HT. Madame le Maire est favorable à inclure ces travaux dans le projet.

Madame le Maire rappelle qu'Atesart a évalué le coût des travaux de réfection et d'aménagement de la rue des Lavandières à 186 036 €.

Madame le Maire demande l'accord aux membres du Conseil municipal pour demander des subventions dans le cadre des travaux de la rue des Lavandières ainsi que pour la réalisation d'un emprunt pour le financement de ces travaux.

Les membres du Conseil municipal donnent à l'unanimité leur accord à Madame le Maire pour :

- Demander des subventions
- Solliciter un emprunt
- Signer tout document nécessaire.

Affaires diverses

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des dépenses envisagées pour 2023 :
 - o Changement de deux robinets dans le hall de l'école
 - o Achat étagère archives
 - o Changements menuiseries façade arrière mairie et cantine. Deux devis ont été sollicités :
 - Ecole :
 - EURL Thierry Leblanc : 7 024,14 €
 - SARL MDH : 7 747,25 €
 - Mairie :
 - EURL Thierry Leblanc : 14 265,79 €
 - SARL MDH : 16 815,74 €
 - o Peinture et plafond de la salle du Conseil municipal et réfection du mur bureau du Maire. Un devis a été sollicité :
 - Peinture :
 - Loué Décor : 3 462,48 €
 - Plafond :
 - Loué Décor :
 - o peinture dalles : 891,00 €
 - o ou changement dalles : 1 047,60 €

- Mur bureau Maire :
 - Loué Décor : 276,00 €

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un diagnostic accessibilité obligatoire a été effectué dans la salle des fêtes. Celui-ci prévoit divers travaux tels que la création d'une place PMR à l'entrée de la salle des fêtes, l'installation d'une tablette accès PMR au bar, le retrait de la petite marche au niveau de la porte d'entrée, le retrait d'une porte d'accès aux sanitaires, l'abaissement d'un urinoir... Un ou plusieurs devis vont être demandés pour ces travaux.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre avec les propriétaires de la parcelle AA57 est prévue le 18/11 et proposent aux membres intéressés d'y participer. Elle leur rappelle que les propriétaires souhaitent garder une partie de la parcelle et que la partie restante est vendue 25 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaires et les frais de géomètre. Madame le Maire suggère par la suite d'installer un portail permettant l'accès à l'école et un deuxième pour clore le terrain côté mairie. Elle propose également d'y installer une serre pour les plantations de la commune ce qui implique d'y faire installer l'eau.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le CAUE a été sollicité dans le cadre du projet de construction de la maison des habitants qui était initialement prévu sur la parcelle AB1, et que Monsieur Legrand, architecte au CAUE avait conseillé la parcelle AA57 pour y fonder le projet. Elle les informe l'avoir averti que pour des raisons de superficie, d'enclavement, d'entrée unique par le lotissement qui est une voie sans issue, de nuisances... les membres du Conseil municipal étaient défavorables au projet de construction de la maison des habitants sur cette parcelle. Suite à cela, M LEGRAND insiste tout de même pour que le CAUE leur présente une réalisation avec avantages et inconvénients.

Fin de séance 23h12.